

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 6 décembre 2024

Intensifier la réponse transfrontalière aux plantes invasives : alerte sur le *Datura stramonium*

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 6 juin 2025 et sur proposition de la
Commission Agriculture – Environnement – Climat – Energie,

1. S'inquiète de l'arrivée ces dernières années de multiples espèces invasives animales et végétales dans l'espace du Rhin supérieur ;
2. rappelle la résolution du Conseil rhénan du 19 juin 2017, intitulée « Plantes et espèces animales invasives dans le Rhin Supérieur » qui appellent à une coordination transfrontalière renforcée et à des mesures de prévention et d'éradication concertées, ainsi que la résolution du 6 décembre 2024, « Faire face ensemble à l'échelle du Rhin supérieur à une invasion de l'espèce de fourmis *Tapinoma magnum* », alertant sur l'arrivée récente d'une espèce invasive supplémentaire ;
3. constate que le *Datura stramonium*, plante exotique invasive originaire d'Amérique centrale, est toujours commercialisé dans les jardinerie du Rhin supérieur, malgré sa toxicité avérée et ses impacts environnementaux et agricoles néfastes ;
4. rappelle que cette plante, compétitive dans les cultures de printemps, produit des alcaloïdes dangereux pour la santé humaine et animale, et génère des intoxications parfois graves, notamment dans les cultures maraîchères ;
5. souligne que cette espèce se propage activement par ses graines (jusqu'à 30 000 par pied), viables durant 40 ans, transportées par les machines agricoles, l'eau et les activités humaines ;
6. note que le *Datura stramonium* est identifié comme plante invasive préoccupante dans le Plan régional d'action Grand Est 2024–2033, en raison de ses effets sur la biodiversité, la santé publique et l'agriculture ;
7. recommande de ce fait l'interdiction de la vente du *Datura stramonium* dans les trois pays du Rhin supérieur, en particulier dans les jardinerie, pépinières et commerces de détail de plantes ;
8. invite les autorités nationales et européennes à inscrire cette espèce sur les listes réglementaires d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes et à engager rapidement des actions pour l'interdire à la vente (en ligne et dans les points de ventes physique) ;
9. demande la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ciblées auprès du grand public, des professionnels du jardinage et de l'agriculture ainsi que des collectivités, afin de faire connaître les dangers sanitaires et écologiques du *Datura stramonium*, trop souvent utilisé à des fins ornementales en raison de son apparence attractive, sans que sa toxicité ne soit connue ou comprise ;

10. appelle les collectivités à s'abstenir d'acquérir du *Datura stramonium* dans le cadre de projets d'aménagement paysager ou d'autres usages similaires ;
11. encourage le renforcement de la coopération transfrontalière pour la surveillance, la prévention et la gestion du *Datura stramonium*, dans le cadre du groupe de travail Environnement de la Conférence du Rhin supérieur ;
12. appelle la Conférence Intergouvernementale franco-germano-suisse à évoquer la question de l'interdiction à la vente du Datura Stramonium au vu de l'absence de compétence des acteurs de la Conférence du Rhin supérieur en la matière.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - à la Collectivité européenne d'Alsace
 - au Ministère de la Transition écologique
 - à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg
 - à l'Office français de la Biodiversité
- en Allemagne :
 - au Gouvernement du Bade-Wurtemberg
 - au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
 - au Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs
 - à l'Agence fédérale pour la conservation de la nature
- en Suisse :
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
 - au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
 - Office fédéral de l'environnement
- au niveau transfrontalier :
 - à la Conférence du Rhin supérieur
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande (pour information)
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand (pour information)
 - au Conseil parlementaire interrégional (pour information)
- au niveau européen :
 - à la Commission européenne – Direction générale Environnement
 - à l'Agence européenne pour l'environnement (pour information)